

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3927

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article revient, ni plus ni moins, à proposer des dispositions compensatoires à certains professionnels exerçant des activités particulières. Il s'agit de conserver, en somme, un régime particulier pour les artistes notamment, qui n'a pas lieu d'être. Pourquoi créer cette exception, estimant que ces artistes-auteurs ne sont pas redevables de la part employeur, alors même qu'une telle disposition ne s'applique pas aux professions libérales par exemple. Parce que cette dérogation contrevient à la nature présumée équitable et universelle de la réforme, elle doit être supprimée.